COMMUNE DE SAINT JULIEN MONTDENIS PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 29 novembre à 19 h,

Le conseil municipal de la commune de Saint-Julien-Montdenis, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace de la Croix des Têtes, sous la présidence de Monsieur François ROVASIO, maire

PRESENTS: ROVASIO François, maire - MASSON Martine - CHAIN Nelly - VARESANO José - FRETY Florent - AMEVET Marie-José - BARD Muriel - BILLON-PIERRON Thomas - BORJON Sylvie - FERRI Véronique - COLLOMBET Corinne - LEFEVRE Franck - PIATON Odile - AZAÏS Christophe

ABSENTS : THOMAS Alexandre (procuration à BARD Muriel) – EXCOFFIER Pascale (procuration à ROVASIO François) – ALBERT Isabelle – PELLEGRINI Raphaël -

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-José AMEVET.

1 - APPROBATION PROCES-VERBAL du 26 septembre 2023 et du 11 octobre 2023

Véronique FERRI précise que son nom s'écrit avec deux R et un I à la fin, la faute est souvent commise. François ROVASIO signale pour le PV du 11/10/2023 dans les questions diverses que selon la demande des habitants, c'est bien la sonnerie des heures qui est concernée et non la sonnerie des cloches. Approuvé à l'unanimité.

2 - ATTRIBUTION MARCHE PUBLIC ASSURANCE « DOMMAGE AUX BIENS »

Monsieur le maire informe le conseil que son assureur DAB a résilié son contrat au 31/12/2023, obligeant la collectivité à rechercher un nouvel assureur.

Un MAPA a été lancé. Les résultats sont présentés ce soir :

Malgré un environnement assurantiel extrêmement dégradé pour les collectivités françaises, les résultats restent corrects par rapport à ce que le cabinet AFC Consultants, notre conseil en gestion des risques peut observer habituellement.

On peut aussi noter que la commune lors de son MAPA a obtenu 2 offres. En 2023, il s'agit pour le cabinet d'un record puisqu'en "DAB", 2 dossiers sur 5 reviennent sans aucune offre et 3 sur 5 avec une seule proposition! Pour le cabinet, nous sommes donc l'exception qui confirme la règle.

Selon le cabinet, il s'agit donc d'une bonne nouvelle pour la commune même si forcément, le budget de ce contrat augmente sensiblement en pourcentage.

Ceci étant dit, les tarifs qui existaient encore jusqu'en 2021 sont aujourd'hui de l'histoire ancienne, à fortiori après les émeutes de juin / juillet.

MAPA: marché à procédure adaptée (à partir de 40 000€ HT) DAB: dommages aux biens

Suite à la résiliation prononcée unilatéralement par l'assureur actuel, la commune de Saint-Julien-Montdenis a entrepris une consultation par voie de procédure adaptée pour renouveler son contrat d'assurance « dommage aux biens » pour 4 années à partir du 1er janvier 2024.

Nous rappelons pour ordre les critères d'appréciation des offres définis dans le règlement de consultation, classés par ordre de priorité décroissant :

Conditions techniques basées sur le respect optimal des conditions définies sur les cahiers des clauses particulières et l'annexe technique de gestion des assurances (coefficient 0,6)

Conditions financières (coefficient 0,4).

CONCLUSION

D'après les critères définis dans le règlement de consultation, le classement serait le suivant :

ASSUREUR	Rappel prix	Note Technique		Note Prix		TOTAL
		sur 10	pondérée	sur 10	pondérée	TOTAL
GROUPAMA	12 037,88 €	7,30	4,38	10,00	4,00	8,38
SMACL	12 982,44 €	7,05	4,23	9,27	3,71	7,94

L'offre présentée par GROUPAMA représente la meilleure opportunité pour la Ville, si bien que nous suggérons de la retenir.

Nb: suite aux émeutes de cet été, les tarifs proposés par ces assureurs se situent dans la fourchette basse des prix désormais appliqués par les rares assureurs acceptant encore de délivrer des garanties de dommages pour les collectivités.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de :

- valider la proposition ci-dessus préconisée par le cabinet AFC Consultants : GROUPAMA
- **autoriser** monsieur le maire à signer le marché d'assurance,
- donner tous pouvoirs à monsieur le maire pour effectuer les démarches et signer les pièces nécessaires à l'exécution du marché,

s'engager à prévoir les crédits nécessaires au budget.

Approuvé à l'unanimité.

3 - DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements budgétaires sur le budget principal

Dépenses Recettes	Fonctionnement Investissement	Chapitre	Operation	Article	Intitulé	Montant par article TTC
D	F	012			CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	5 000,00 €
D	F	66		66111	CHARGES FINANCIERES	6 000,00 €
D	F	66		6618	AUTRES CHARGES FINANCIERES	-1 000,00 €
D	F	65		657362	CCAS	-1 500,00 €
D	F	65		6541	CREANCE ADMISE EN NON VALEUR	-300,00 €
D	F	65		65748	AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	1 800,00 €
R	F	013		6419	ATTENUATIONS DE CHARGES	10 000,00 €
D	I	20		2051	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000,00 €
D	I	2128	111		ESPACES VERTS	-10 000,00 €

4 - APPROBATION VERSEMENT SUBVENTION AU CCAS

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que lors du vote du budget primitif 2023 il était prévu une subvention d'un montant de **12 500 euros** au profit du budget du CCAS.

Monsieur le maire rappelle que les dépenses d'investissement du budget du CCAS relatives aux projets présentés par les écoles (en lien avec le don Minoret) ont été transférées au budget général ainsi que les recettes. Il était prévu que le budget général de la commune participe à hauteur de 1 575 euros, c'est pourquoi monsieur le maire propose de verser une subvention de **11 000 euros**.

Approuvé à l'unanimité.

5 - TARIFS ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire rappelle les tarifs relatifs à la facturation de l'assainissement appliqués depuis le 1 janvier 2023 sur la commune :

- collecte et traitement des eaux usées : 1.688€/ m³ sans la redevance modernisation des réseaux, et 1.848€/m³ redevance modernisation des réseaux comprise (0.16€/m³),
- abonnement au service assainissement : 10 euros par an.

Pour l'année 2024, monsieur le maire propose au conseil municipal de modifier les tarifs ainsi :

- collecte et traitement des eaux usées : +0,10 €/m3, soit 1,788€/ m³ sans la redevance modernisation des réseaux, et 1.948€/m³ redevance modernisation des réseaux comprise (taxe de 0.16€/m³),
- abonnement au service assainissement : +10€ par an soit 20 euros/an Après débat, il a été décidé de passer la partie fixe à 15.00€ au lieu des 20.00 € proposés

et propose de préciser que l'abonnement est dû en totalité pour l'année quel que soit sa durée.

Approuvé à l'unanimité.

6 - VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA COOPERATIVE SCOLAIRE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la coopérative scolaire prend en charge une partie du coût d'un séjour en refuge pour les enfants de l'école élémentaire.

Les parents ont participé au financement de cette sortie. Afin d'équilibrer les comptes une subvention de 987€ est demandée à la commune, elle permet de couvrir la dépense liée au transport.

Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur le versement de cette subvention.

Approuvé à l'unanimité.

7 - VERSEMENT SUBVENTION A L'ASM BASKET

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'ASM basketball sollicite la commune pour verser une subvention de 1 100 euros ; elle permettrait de financer une partie du coût du remplacement de l'afficheur mural dans l'espace sportif et culturel.

Monsieur le maire propose au conseil de verser une subvention de 600 euros.

Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer.

Suite à l'intervention de Mme Piaton concernant cette subvention, il a été demandé par l'opposition un compte-rendu de toutes les consommations (électricité, eau...) des associations et notamment de l'ASM Basket

Approuvé à la majorité (2 abstentions)

8 - CREATION EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent contractuel pour le service technique ; en l'absence d'un agent et avec une équipe restreinte il est difficile d'organiser des astreintes de déneigement.

Ainsi, monsieur le maire propose au conseil municipal :

- de créer, à compter du 1 décembre 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures,
- de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois maximale en fonction des besoins.
- de prévoir les crédits au budget.

Approuvé à l'unanimité.

9 - ACQUISITION TERRAIN M./MME MILETTO

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Mr et Mme MILETTO André propose à la commune d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée section G n°1104 au lieudit « l'épine » d'une superficie de 2 130m², sur laquelle est bâti un garage de 30 m².

Suite à un premier courrier, monsieur le maire a fait une proposition d'achat de ce bien au prix de 0.80€ le m², soit 1704€. Les propriétaires ont validé cette proposition par retour de courrier.

Le propriétaire a informé l'AFP de Saint-Julien de son intention de vendre son bien. L'AFP a fait savoir qu'elle n'était pas intéressée.

Monsieur le maire informe le conseil que ce terrain est classé en AJ (terrain agricole).

Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur cette proposition d'achat.



10 - APPROBATION MODIFICATION DES STATUTS DE LA 3CMA

Monsieur le maire rappelle au conseil sa délibération du 10 mai 2023 relative au transfert de la compétence eau à la 3CMA au 1 er janvier 2023.

Vu la demande des services du contrôle de légalité de clarification des statuts actuels pour permettre la représentation substitution de la 3CMA à la commune de Saint-Julien-Montdenis pour les deux syndicats : de la source des Loyes et d'Alimentation et Aménagement des Eaux de la Moyenne Maurienne, et les conclusions des dernières rencontres sous l'égide de M. le Sous-Préfet ;

Monsieur le maire présente la modification statutaire suivante, approuvé en conseil communautaire le 26 octobre 2023. L'approbation de la majorité qualifiée des conseils des communes membres est nécessaire pour son application :

Le texte :

- « Dans le cadre de la gestion des équipements situés sur le territoire et pour le compte des usagers de Saint-Julien-Montdenis, l'adhésion aux structures syndicales suivantes dans le cadre de leurs compétences actuelles
- SI de la source des Loyes,
- SI d'Alimentation Aménagement des Eaux de la Moyenne Maurienne ».

Est remplacé par :

- « Pour le compte des usagers de Saint-Julien-Montdenis :
- En commun avec leurs membres, les captages et les réseaux des deux structures syndicales :
 - SI de la source des Loyes
 - SI d'Alimentation Aménagement des Eaux de la Moyenne Maurienne,
- Dans la poursuite directe du réseau de ces structures, la gestion en propre :
- Du réseau d'adduction en provenance de la source des Loyes sur le territoire de Montricher-Albanne,
- De l'antenne d'adduction de raccordement du réseau du SIAEMM au réseau de Saint-Julien-Montdenis « .

Monsieur le maire propose au conseil d'approuver cette modification statutaire.

11 - CONVENTION AVEC TELT POUR OCCUPATION TEMPORAIRE POUR BANDE TRANSPORTEUSE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles le propriétaire autorise **TELT** et la ou les entreprise(s) autorisée(s) par TELT, à occuper les parcelles situées sur la Commune de Saint-Julien-Montdenis Identifiées à l'article 2 et représentées sur le plan joint en annexe.

ARTICLE 2 – IDENTIFICATION DES PARCELLES MISES A DISPOSITION

L'autorisation objet de la présente convention porte sur les parcelles mentionnées dans le tableau cidessous :

Commune de Saint-Julien-Montdenis

Section	Numéro	Surface cadastrale totale (m²)	Surface à occuper (m²)
С	1887	49204	1906
С	2544	23	23
С	2546	344	344
F	831	2257	2257
G	1759	270	270

La superficie cadastrale totale de l'emprise objet de la convention correspond à environ 4800 m².

<u>ARTICLE 3 – DESTINATION DES LIEUX</u>

Le lieu mis à disposition de TELT par le propriétaire est destiné à la réalisation puis à l'exploitation d'une bande transporteuse nécessaire à l'évacuation des matériaux vers les différents sites de transit ou de dépôt définitif de TELT.

ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature et est consentie pour une durée de 10 ans à partir de la date de la signature des présentes.

ARTICLE 7 – MODALITES FINANCIERES

En contrepartie de la mise à disposition des lieux objet de la présente convention, TELT s'engage à verser au propriétaire une indemnité de perte de jouissance d'un montant de 800€ par hectare et par an.

Le montant annuel de l'indemnité de perte de jouissance s'élève donc, pour une surface de 4800 m² à 384€ arrondi à 400€. Compte tenu du faible montant les parties s'accordent pour effectuer un versement unique, forfaitaire et libératoire pour toute la durée de l'occupation de 4000€.



Approuvé à l'unanimité.

12 - CONVENTION FINANCIERE GUICHET UNIQUE POUR FACTURATION ASSAINISSEMENT

La communauté de communes de Cœur de Maurienne Arvan exerce la compétence « eau potable » sur la commune de Saint-Julien-Montdenis depuis le 1^{er} janvier 2023.

A ce titre, le service de l'Eau a récupéré la base de données des abonnés et gère la gestion clientèle. Dans le cadre de la gestion de la clientèle assainissement, la commune de Saint-Julien-de-Montdenis a demandé l'assistance de la 3CMA.

Aussi, il a été proposé la création d'un <u>guichet unique de gestion clientèle</u> afin de simplifier l'intégration des mutations des usagers des deux services et produire pour le nom de la commune les factures d'assainissement basées sur les mêmes unités de relève de compteur.

Il est nécessaire de définir les indemnités financières à travers une convention financière pour :

- l'intégration de la base de données assainissement au logiciel de facturation de la 3CMA,
- étendre certaines applications de la facturation à la compétence assainissement pour la commune,
- le suivi clientèle et l'établissement des factures d'assainissement par les agents de la 3CMA.

Les modalités sont détaillées dans une convention à passer entre la 3CMA et la commune :

Les tarifs : Personnel : cette prestation de service est rémunérée sur la base forfaitaire suivante :

Base horaire catégorie A : 45 €uros ;
Base horaire catégorie B : 38 €uros ;
Base horaire catégorie C : 30 €uros.

Un forfait d'heures minimum de 20h pour un agent de catégorie C, soit 600€. Un ajustement de la rémunération de la 3CMA sur la base du relevé d'heures réelles effectuées sera présentée.

<u>Matériel</u>: Afin de mener à bien la prestation de service, la 3CMA doit intégrer les données du service assainissement transmis par la commune dans son logiciel de facturation.

Le coût s'élève à 4 100€ HT soit 4 920 € TTC comprenant :

La création de l'organisme de facturation (450€ HT), le dédoublement des contrats pour la facturation assainissement (750€ HT) ; la mise en place de la dématérialisation des factures avec TIP SEPA (2 450€ HT), et TIPI PAYFIP (450€ HT).

En outre, il convient également d'ajouter la refacturation du coût de la maintenance annuelle émise par le fournisseur de logiciel. Le montant sera établi par la proratisation au nombre de factures « assainissement » émises par la 3CMA pour la commune.

La convention est établie pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Monsieur le maire propose au conseil de valider cette convention.

13 - RENOUVELLEMENT CONVENTION AVEC 3CMA « AUTORISATION DU DROIT DES SOLS »

Monsieur le maire rappelle au conseil sa délibération du 18 septembre 2017 approuvant l'utilisation du service commun ADS par la commune pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2018. Le service commun instruit les permis de construire, les certificats d'urbanisme opérationnels et les permis d'aménager. La commune instruit les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme simple.

La convention arrive à échéance au 31 décembre 2023, il est donc nécessaire de la renouveler.

Monsieur le maire propose de renouveler la convention dans les mêmes conditions :

Certificat urbanisme b60.00 €Permis de démolir120.00 €Permis de Construire160.00 €PC jusqu'à 10 logements1000.00 €Permis d'Aménager190.00 €PA jusqu'à 4 lots500.00 €

Approuvé à l'unanimité.

14 - RENOUVELLEMENT CONVENTION AVEC LE SIRTOMM POUR COLLECTE ORDURES MENAGERES / HAMEAUX

Monsieur le maire propose au conseil municipal de réactualiser les tarifs relatifs à la collecte des ordures ménagères par les agents de la commune pour les hameaux de Montdenis, de Grenis, de Tourmentier et des Essarts à partir du 1er janvier 2024.

Le nouveau tarif proposé est de 280€HT par tournée hebdomadaire.

Monsieur le maire demande au conseil de valider cette proposition

Approuvé à la majorité (3 contre + 1 abstention)

15 - CONVENTION FACTURATION ELECTRICITE AVEC ASSOCIATION « DES POTS ET DES POTES »

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune de Saint-Julien-Montdenis met à la disposition de l'association « les pots et les potes » la salle la croix blanche à titre gratuit.

Monsieur le maire informe le conseil que l'activité de l'association entraine des coûts excessifs de consommation d'électricité ; ces coûts sont induits par l'utilisation des fours de cuisson.

Il est donc proposé au conseil d'instituer une participation de l'association au frais de consommation d'électricité à hauteur de 50%. Pour cela il est nécessaire d'établir une convention entre la commune et l'association. Un titre de recettes annuel sera émis.

Monsieur le maire propose au conseil de se prononcer et de le charger d'établir une convention avec l'association.

Approuvé à la majorité (2 abstentions).

16 - RENOUVELLEMENT CONVENTION MISSION INTERIM ET SECRETARIAT DE MAIRIE ITINERANT AVEC LE CDG

Monsieur le maire informe le conseil qu'il est nécessaire de renouveler la convention intérim avec le CDG 73, suite aux modifications règlementaires intervenues en matière de gestion des agents contractuels. L'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du CDG 73.

Monsieur le maire propose de continuer à bénéficier du service intérim du CDG 73 pour la période 2024-2026.

En complément des actions menées par son service intérim, le CDG 73 propose depuis le 1 esptembre 2021, un service de secrétariat de mairie itinérant destiné en priorité aux communes de moins de 3 500 habitants. L'adhésion à ce service nécessite la signature d'une convention, elle ne génère pas de coût et n'engage pas la commune à avoir recours à cette mission.

Monsieur le maire propose de renouveler son adhésion.

17 - MISE A JOUR DES MEMBRES DES COMMISSIONS SUITE A DEMISSION

M. Christophe Azaïs remplacera Mme Célia Chomaz dans la commission chargée de la vie associative et de la jeunesse.

Approuvé à l'unanimité.

18 - COMPTES RENDUS REUNIONS

19 - QUESTIONS DIVERSES

La parution du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 relative à la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle rend dorénavant éligible, sous condition, certains agents de la fonction publique territoriale. Elle est constituée d'un montant forfaitaire dégressif de 800€ à 300€ bruts.

Contrairement aux fonctions publiques d'état et hospitalière, le versement de cette prime est soumis à délibération après avis du comité social territorial.

Monsieur le maire sollicite l'avis du conseil avant saisine du CST.

Après débat, les membres du conseil municipal donnent un avis favorable à la majorité (2 abstentions).

Eclairage public : une grande partie du village est désormais équipée de nouveaux lampadaires à LEDS. Les travaux se termineront dans quelques semaines.

Des trottoirs sur l'avenue de la gare ont remplacé les barrières bois détériorées.

Nous rencontrons de sérieux problèmes d'incivilités sur le hameau de Montdenis (vol d'un panneau de signalisation ; arrachage d'un panneau neuf dès sa mise en place, retrouvé vers les ordures ménagères, celui-ci a été présenté pour preuve au conseil municipal ; disparition récurrente de l'affichage public et de l'information de mise en péril d'un bâtiment...)

Une plainte a été déposée.

Mme Corinne Collombet a demandé des informations sur la fermeture du boulodrome couvert. Une commission de sécurité est prévue suite aux dégradations du plafond.

M. José Varesano intervient au sujet de l'utilisation du local sono et vidéo par des personnes non compétentes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures

La secrétaire de séance Marie-José AMEVET